

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU COMITE SYNDICAL

OBJET :

Séance du 14 décembre 2017

« VISION  
PROSPECTIVE  
POUR LE GRAND  
GENEVE, HABITER  
LA VILLE-PAYSAGE  
DU 21EME SIECLE »

L'an deux mil dix-sept, le quatorze décembre à vingt heures, le Comité Syndical, dûment convoqué, s'est réuni à Archamps à la Communauté de communes du Genevois sous la présidence de Monsieur Jean DENAIS, Président,

Convocation du : 7 décembre 2017

Secrétaire de séance : Claude MANILLIER

Membres présents : 22

• Délégués titulaires :

M. Antoine BLOUIN – M. Michel BOUCHER – M. Gabriel DOUBLET – M. Christian DUPESSEY – M. Denis MAIRE – M. Hubert BERTRAND – M. Daniel RAPHOZ – M. Vincent SCATTOLIN – M. Jean DENAIS – M. Pierre FILLON – M. Claude MANILLIER – M. Jean NEURY – M. Christian PERRIOT – M. Claude BARBIER – M. Pierre-Jean CRASTES – M. Stéphane VALLI – M. Gilbert ALLARD – M. Marin GAILLARD – M. Jean-François CICLET

• Délégués suppléants :

M. Christian AEBISCHER, suppléant de M. Guillaume MATHELIER – M. Denis LINGLIN, suppléant de M. Patrice DUNAND – Mme Rose-Marie GERMAIN, suppléante de M. Patrick PERREARD

• Délégués représentés :

M. Etienne BLANC donne pouvoir à M. Vincent SCATTOLIN – M. Jean-Pierre MERMIN donne pouvoir à M. Stéphane VALLI

• Délégués excusés :

M. Bernard BOCCARD – M. Guillaume MATHELIER – Mme Muriel BENIER – M. Etienne BLANC – M. Christophe BOUVIER – Mme Aurélie CHARILLON – M. Patrice DUNAND – Mme Judith HEBERT – Mme Astrid BAUD-ROCHE – M. Dominique BONAZZI – M. Jean-Yves MORACCHINI – M. Jean-Pierre MERMIN –

**« VISION PROSPECTIVE POUR LE GRAND GENEVE, HABITER  
LA VILLE-PAYSAGE DU 21EME SIECLE »  
ADOPTION DU PROJET DE CONVENTION DE PARTENARIAT  
AVEC LE POLE METROPOLITAIN ET LA FONDATION  
BRAILLARD**

La Fondation Braillard Architectes propose d'organiser une consultation internationale sur le Grand Genève du 21<sup>ème</sup> siècle, avec pour sujet : « Visions prospectives pour le Grand Genève, habiter la ville-paysage du 21<sup>ème</sup> siècle ». Cette consultation se veut d'ampleur internationale, à l'image des travaux qui ont été menés pour le Grand Paris.

Cette démarche est pilotée par la Fondation Braillard Architectes, avec la coopération de la Fédération Suisse des Urbanistes (FSU), de la Fédération des Architectes et des Ingénieurs (FAI), de la Fédération des Architectes Suisses (FAS), de Patrimoine Suisse et du Conseil en Architecture Urbanisme et Environnement (CAUE) de Haute-Savoie. La consultation en elle-même sera pilotée par la Fondation Braillard Architectes, selon les règles suisses de consultation internationale. La démarche est établie sur une période de 18 mois et son budget estimatif s'élève à 860 000 CHF (742 000 € environ).

Le Canton de Genève et le Pôle métropolitain ont été sollicités pour soutenir ce projet qui pourra enrichir les réflexions pour une prochaine génération de Projet de territoire du Grand Genève. Ce projet permettra également de développer les échanges franco-valdo-genevois autour d'une vision prospective pour le Grand Genève.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le projet de convention de partenariat avec la Fondation Braillard, annexé à la présente délibération ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président du Pôle métropolitain du Genevois français à signer la convention et l'ensemble des documents y afférant ;
- **AUTORISE** le versement d'une participation d'un montant de 30 000 € à la Fondation Braillard, pour le projet « Visions prospectives pour le Grand Genève, habiter la ville-paysage du 21<sup>ème</sup> siècle », suivant les modalités fixées par le projet de convention annexé à la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Le Président certifie le caractère exécutoire du présent acte transmis en Préfecture d'Annecy le **21 DEC. 2017**

Publié ou notifié le

**21 DEC. 2017**

Le Président,  
Jean DENAIS





**CONVENTION DE PARTENARIAT**

Relative à la consultation internationale

« Visions prospectives pour le Grand Genève, habiter la ville-paysage du 21<sup>ème</sup> siècle »

**Entre : Le Pôle Métropolitain du Genevois français** (ci-après dénommé Pôle Métropolitain), représenté par son Président en exercice, Monsieur Jean DENAIS, dûment habilité par délibération du Comité syndical du 14/12/2017 ;  
Clos Babuty, 27 rue Jean Jaurès - 74100 Ambilly - FRANCE

**Et : La Fondation Brillard Architectes**, représentée par Monsieur Panos MANTZIARAS en qualité de directeur ;  
Rue Saint-Léger 16 - 1205 Genève - SUISSE

**Sommaire**

ARTICLE 1 – OBJET .....	2
ARTICLE 2 – CONTENU DU PROJET .....	2
ARTICLE 3 – MODALITÉS D'ASSOCIATION .....	2
ARTICLE 4 – CALENDRIER PRÉVISIONNEL DU PROJET .....	3
ARTICLE 5 – MONTANT DE LA PARTICIPATION FINANCIÈRE DU PÔLE MÉTROPOLITAIN DU GENEVOIS FRANÇAIS .....	3
ARTICLE 6 –MODALITES DE VERSEMENT DE LA PARTICIPATION FINANCIERE.....	3
ARTICLE 7 – COMMUNICATION .....	4
ARTICLE 8 – DURÉE DE LA CONVENTION .....	4
ARTICLE 9 – RÉSILIATION .....	4
ARTICLE 10 – RÈGLEMENT AMIABLE DES LITIGES.....	4

**Il est préalablement exposé ce qui suit :**

La Fondation Braillard Architectes propose d'organiser une consultation internationale sur le Grand Genève du 21<sup>ème</sup> siècle, avec pour sujet : « Visions prospectives pour le Grand Genève, habiter la ville-paysage du 21<sup>ème</sup> siècle ». Cette consultation se veut d'ampleur internationale, à l'image des travaux qui ont été menés pour le Grand Paris.

Cette démarche est pilotée par la Fondation Braillard Architectes, avec la coopération de la Fédération Suisse des Urbanistes (FSU), de la Fédération des Architectes et des Ingénieurs (FAI), de la Fédération des Architectes Suisses (FAS), de Patrimoine Suisse et du Conseil en Architecture Urbanisme et Environnement (CAUE) de Haute-Savoie. La consultation en elle-même sera pilotée par la Fondation Braillard Architectes, selon les règles suisses de consultation internationale.

Le Canton de Genève et le Pôle métropolitain ont été sollicités pour soutenir ce projet qui pourra enrichir les réflexions pour une prochaine génération de Projet de territoire du Grand Genève.

**Ceci étant exposé, il est convenu ce qui suit :**

**ARTICLE 1 – OBJET**

La présente convention a pour objet de définir les engagements réciproques de la Fondation Braillard Architectes et du Pôle métropolitain du Genevois français concernant le financement et l'organisation du projet « Visions prospectives pour le Grand Genève, habiter la ville-paysage du 21<sup>ème</sup> siècle ».

**ARTICLE 2 – CONTENU DU PROJET**

D'un point de vue méthodologique, le projet prévoit que :

- 7 bureaux d'études seront sélectionnés pour travailler en parallèle pendant un peu moins d'un an. Il n'y aura pas de lauréat, mais bien 7 rendus, comportant des productions conceptuelles à l'échelle du Grand Genève et opérationnelles à l'échelle du bâti.
- Des maquettes, des séminaires, des représentations publiques sont prévus pour une bonne communication des résultats.
- Un groupe d'experts internationaux sera missionné pour suivre la démarche.

L'objectif final est d'obtenir un ensemble de regards de professionnels internationaux sur le Grand Genève. Ils proposeront des visions globales et des propositions concrètes pour le territoire, en lien avec les changements environnementaux et de société du 21<sup>ème</sup> siècle.

**ARTICLE 3 – MODALITÉS D'ASSOCIATION**

Un comité de pilotage (ci-après « Copil », intégrant toutes les instances qui soutiennent le projet), un comité technique (ci-après « Cotech ») et un comité d'experts (composé de 15 personnalités compétentes internationales) sont prévus pour le suivi de toute la consultation.

Pendant toute la durée du présent contrat, le Président du Pôle métropolitain du Genevois français, ou son représentant, aura qualité de membre du Copil, et le directeur ou le responsable aménagement du territoire du Pôle métropolitain aura qualité de membre du Cotech. Par ailleurs, les services du Pôle métropolitain sont associés au suivi technique de la démarche.

La Fondation Braillard Architectes tiendra informé le Pôle métropolitain de l'avancement de la démarche, à chacune des phases.



#### ARTICLE 4 – CALENDRIER PRÉVISIONNEL DU PROJET

Le calendrier prévisionnel de la consultation est le suivant. La date de départ dépend de l'état d'avancement du plan de financement. En tout état de cause, la date de départ devra avoir lieu en 2017 ou 2018.

	PHASE	DATE	DUREE (15 mois)
1	Validation du document de principe	J	
2	Rédaction du cahier de charges et validation		3 mois
3	Annonce officielle de l'appel d'offres	J+3 mois	
4	Préparation des réponses		3 mois
5	Réception des réponses à l'appel d'offres	J+6 mois	
6	Sélection des équipes et annonce des résultats		2 mois
7	Premier séminaire de coordination	J+8 mois	
8	Première période de production		3 mois
9	Séminaire intermédiaire	J+11 mois	
10	Deuxième période de production		4 mois
11	Séminaire de présentation finale (colloque)	J+15 mois	
12	Exposition		3 mois
13	Valorisation (publication, exposition itinérante, Biennale de Venise, etc.)	J+18 mois	...

#### ARTICLE 5 – MONTANT DE LA PARTICIPATION FINANCIÈRE DU PÔLE MÉTROPOLITAIN DU GENEVOIS FRANÇAIS

La Fondation Braillard Architectes évalue à 860 000 CHF le budget total de cette démarche qui comprend le déroulement de la consultation internationale mais aussi la valorisation des travaux. Le Pôle métropolitain du Genevois français participe à ce projet à hauteur de 30 000 (trente mille) euros. La Fondation Braillard Architectes s'engage à fournir au Pôle métropolitain les différentes pièces attestant de l'avancée du projet et de sa réalisation.

#### ARTICLE 6 – MODALITES DE VERSEMENT DE LA PARTICIPATION FINANCIERE

La participation financière du Pôle métropolitain du Genevois français sera versée en deux fois à la Fondation Braillard Architectes, selon les modalités suivantes :

- 1<sup>er</sup> versement de 15 000 euros à compter du lancement de la consultation sur présentation de pièces justificatives,
- 2<sup>ème</sup> versement de 15 000 euros au 31 décembre 2018, sur présentation de pièces justificatives attestant de l'engagement du projet.

Le règlement sera effectué sur le compte bancaire ou postal indiqué par la Fondation Braillard Architectes.

#### ARTICLE 7 – COMMUNICATION

Les livrables résultant de la consultation internationale devront mentionner le soutien du Pôle métropolitain du Genevois français.

#### ARTICLE 8 – DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention prendra effet à compter de la date de la signature des parties. Elle court jusqu'au 31 décembre 2019.

#### ARTICLE 9 – RÉSILIATION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

#### ARTICLE 10 – RÈGLEMENT DES LITIGES ET DROIT APPLICABLE

En cas de litige sur l'exécution de la présente convention, les parties s'engagent à chercher un règlement du différend par des voies amiables, préalablement à toute procédure contentieuse. En cas d'échec du règlement amiable du litige, celui-ci sera soumis à la juridiction des tribunaux de Genève.

La présente convention est régie par le droit suisse.

Fait en deux exemplaires originaux à ....., le

Pour le Pôle métropolitain du Genevois français  
Le Président, Monsieur Jean DENAIS

Pour la Fondation Braillard Architectes,  
Le Directeur, Monsieur Panos MANTZIARAS